

## **ARTEA**

Société Anonyme

55 avenue Marceau  
75116 Paris

---

**Attestation des commissaires aux comptes  
sur les informations communiquées dans le  
cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de  
commerce relatif au montant global des  
rémunérations versées aux personnes les  
mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31  
décembre 2016**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2016

JLS Partner  
12 boulevard Raspail  
75007 Paris

Deloitte & Associés  
185 avenue Charles de Gaulle  
92524 Nanilly-sur-Seine

## **ARTEA**

Société Anonyme  
55 avenue Marceau  
75116 Paris

---

### **Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 725 253 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 18 avril 2017

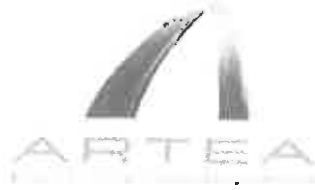
Les Commissaires aux Comptes

JLS Partner

Deloitte & Associés

Jacques SULTAN

Thierry BILLAC



**ATTESTATION PREVUE A L'ARTICLE L 225-115 DU CODE DE COMMERCE**

**EXERCICE 2016**

**Le montant global des sommes versées (rémunérations directes et indirectes) aux CINQ personnes les mieux rémunérées de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ressort à la somme de :**

**725 253 (sept cent vingt cinq mille deux cent cinquante trois) euros**

**Paris, le 30 mars 2017**

**Philippe BAUDRY**  
**Président Directeur Général**